

dans la catégorie des subventions ne donnant pas lieu à des mesures compensatoires.

La vulnérabilité de nos programmes au harcèlement par les mesures compensatoires serait également réduite, par exemple en resserrant le critère de préjudice, en imposant le calcul du subventionnement "net" et en fixant un niveau de subventionnement minimal en deçà duquel les mesures compensatoires ne s'appliqueraient pas.

La proposition éliminerait la distinction artificielle que fait le GATT entre les subventions à l'exportation de produits de base et les subventions à l'exportation de biens industriels, et elle assujettirait toutes ces pratiques aux mêmes disciplines. Cela permettrait de mieux réglementer les subventions à l'exportation de produits agricoles, comme en ont convenu les membres du GATT en avril. Les négociations sur les règles spécifiques à élaborer en ce qui concerne les subventions agricoles seront menées au sein du Groupe de négociation sur l'agriculture.

Les discussions aux NCM sur les subventions et les mesures compensatoires devraient s'achever en 1990. Les progrès obtenus aux NCM pourront influencer grandement les travaux du Groupe de travail sur les subventions qui a été créé en vertu de l'ALE et qui voudra, d'ici 5 à 7 ans, tenir pleinement compte et s'inspirer des résultats des NCM.